



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DE POLICE

N° Spécial

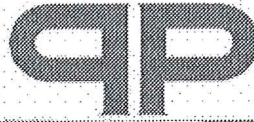
05 Juillet 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 05 Juillet 2018

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | PREFECTURE DE POLICE | Page |
|---------------|-------------|--|-------------|
| N° 2018-00481 | 04.07.2018 | Arrêté portant agrément de sécurité civile pour l'Unité mobile de premiers secours des Hauts-de-Seine. | 3 |



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2018-00481

portant agrément de sécurité civile pour l'Unité mobile de premiers secours des Hauts-de-Seine

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-4 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 725-1 à L 725-3 et R 725-1 et R 725-11
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2017-0250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile, pour la participation aux opérations de secours, dénommés agréments « A, B, C et D » ;
- Vu la demande présentée par l'Unité mobile de premiers secours des Hauts-de-Seine, rendue complète le 25 juin 2018 ;
- Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRETE :

Art. 1er. – L'association Unité mobile de premiers secours des Hauts-de-Seine (UMPS 92) est agréée dans le département des Hauts-de-Seine pour participer aux missions de sécurité civile selon le type de mission(s) définie(s) ci-dessous :

| TYPES D'AGRÉMENT | CHAMP GEOGRAPHIQUE D'ACTION DES MISSIONS | TYPES DE MISSIONS DE SECURITE CIVILE |
|--------------------------|--|--------------------------------------|
| N° 1 : « Départemental » | Département des Hauts-de-Seine | D (PAPS) |

Art. 2. – L'association Unité mobile de premiers secours des Hauts-de-Seine apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Art. 3. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par le décret n° 2017-0250 du 27 février 2017 susvisé.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Service vocal : 08 91 01 22 22 (0,273 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)

Art. 4. – L'association Unité mobile de premiers secours des Hauts-de-Seine s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile pour lequel cet arrêté est pris.

Art 5. - Le présent arrêté est délivré pour une période de 3 ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté 2017-0550 du 27 février 2017.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Paris le, 0 4 JUL. 2018

Pour le Préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'État-major


Colonel Gilles MALIÉ

2018-00481

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>